



## RÈGLEMENT NUMÉRO 703

---

### RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 226 000 \$ POUR L'ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE NEUVE DE L'ANNÉE 2020 OU PLUS RÉCENTE

---

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Mathieu Auclair, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance tenue le 11 février 2020;

**CONSIDÉRANT** que toutes les formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ont été respectées.

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Mathieu Auclair  
**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Marc Deslauriers  
**ET RÉSOLU :** Unanimement

**QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'une rétrocaveuse neuve, de l'année 2020 ou plus récente, jusqu'à concurrence d'une somme de 226 000 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Yvan De Lachevrotière, directeur des services techniques, travaux publics, parcs et espaces verts et Danielle Rioux, trésorière, en date du 28 janvier 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 226 000 \$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 226 000 \$ sur une période de 20 ans.

#### **ARTICLE 4**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 5**

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

**ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7**

Le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement le produit ou une partie du produit de la vente par la Ville des équipements suivants :

- Rétrocaveuse V-35, John Deere, modèle 410 E, 1997;
- Rétrocaveuse V-69, Caterpillar, modèle 450 E, 2012.

**ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

*(Original signé)*

---

PIERRE SÉGUIN  
MAIRE

*(Original signé)*

---

ZOË LAFRANCE  
DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET GREFFIÈRE

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 10 MARS 2020.

## ANNEXE « A »

## ESTIMATION DES COÛTS

Ville de L'Île-Perrot	
<i>Rétrocaveuse</i>	
Estimation des coûts du 28 janvier 2020	
	Estimé
Achat rétrocaveuse	
Lame et godet pour le déneigement avec attache rapide	
Garantie 5 ans pièces et main-d'œuvre	
Imprévis (5%)	
Sous-Total	
Frais incidents	
Tps et Tvq (net de ristourne)	
Frais d'émission	
Intérêts sur emprunt temporaire	
Total :	226 000 \$

SIGNÉ À L'ÎLE-PERROT, le 29 janvier 2020.

*(Original signé)*

\_\_\_\_\_  
Yvan De Lachevrotière  
Directeur des services techniques,  
travaux publics, parcs et espaces verts

*(Original signé)*

\_\_\_\_\_  
Danielle Rioux, MA, CPA, CGA, OMA  
Trésorière